



COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 28 JUIN 2018

Le vingt-huit Juin deux mille dix-huit à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Juin 2018.

Présents : M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMÉGOUS Jim, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BÉNITO-GARCIA Richard, M. LOT Rémy, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. MICHEAU Philippe, Mme PARENT-LOUVEL Vanessa, Mme COURDAVAULT Arlette, M. DUCOTÉ Robert, Mme MALABRE Eliane.

Absents avec pouvoir : Mme BONNAUDET Martine a donné pouvoir à Mme PATOIZEAU Annick, Mme CHANSARD Valérie a donné pouvoir à Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. PACULL Christophe a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise.

Absents : M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, M. RENAUD Michel, Mme AVRIL Anne, M. PAIN Cyril, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

Mme PARENT-LOUVEL Vanessa a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27 ; Présents : 17 ; Votants : 20

Ordre du jour :

Finances :

1. Vote des Comptes de Gestion 2017 – Budgets Annexes du Port du Château et du Chenal d'Ors.
2. Vote des Comptes Administratifs 2017 - Budgets Annexes du Port du Château et du Chenal d'Ors.
3. Décisions Modificatives du Budget Principal, du Budget Annexe Chaufferie Bois – Réseau de chaleur et du Budget Annexe Structures Touristiques.
4. Subventions aux associations – complément.
5. Tarifs Sites en Scène 2018.
6. Salon des vins – Facturation lignes téléphoniques.
7. Surveillance des plages – été 2018 – Prise en charge des frais d'hébergement des chefs de secteur.
8. Conventions navette estivale été 2018 – Camping Les Remparts et Aire de stationnement camping-cars.
9. Remboursement de séjours Aire stationnement pour camping-cars – Le Moulin des Sables.
10. Remboursement d'acompte – Camping Municipal Les Remparts – Budget Annexe Structures Touristiques.
11. Cession d'un matériel communal.
12. Remboursement à une administrée suite à un sinistre sur façade.

Affaires générales :

13. Présentation du projet de réhabilitation des rues du Centre-Bourg - Accord de principe.
14. Autorisation pour le dépôt et la signature de la demande de Permis d'Aménager pour les travaux de réhabilitation des rues du Centre-Bourg.
15. Autorisation pour le dépôt et la signature de la demande de Permis de construire (bloc sanitaire) pour le camping municipal Les Remparts.
16. Convention d'occupation précaire portant sur le domaine privé communal avec la EURL AUTOMOB'ILE (parcelles AK 1523 et 1525).

17. Engagement de la commune du Château d'Oléron en faveur des circuits-courts et de l'approvisionnement de la restauration collective.
18. Contrat d'accompagnement et désignation de Soluris comme Délégué à la Protection des Données (DPD) pour la mise en œuvre du Règlement Général sur la protection des données (RGPD).
19. Convention entre la commune et la SEMIS pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier (caserne Boilève) – Avenant n°3.
20. Cession gratuite de parcelle au profit de la commune (AK 1771).
21. Convention de mandat pour la vente de la billetterie Sites en scène 2018 avec la Maison du Tourisme Île d'Oléron – Bassin de Marennes.

Ressources Humaines :

22. Modification du tableau des emplois permanents et saisonniers – Budget Annexe Structures Touristiques.

Demande de subvention :

23. Demande de subvention – Conseil Départemental – Isolation thermique extérieure de deux bâtiments communaux.

Questions diverses



Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité. Les décisions du Maire N°2018-16 et N°2018-24 à 2018-34 ont été adressées aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation de la réunion de Conseil Municipal de ce jour :

- N° 2018-16 Conventions d'honoraires pour Maitre Fournier-Pieuchot - Affaire Ricou (TA Poitiers).
- N° 2018-24 Reprise de concession funéraire MULLIEZ Nicole.
- N° 2018-25 contrat de maintenance- Vérification extincteurs et désenfumage.
- N° 2018-26 Avenant N° 2 au lot 1- Construction d'un garage au CTM.
- N° 2018-27 Adhésion Fondation du Patrimoine.
- N° 2018-28 Avenant N° 1 au lot unique - Travaux de restauration consécutifs Xynthia.
- N° 2018-29 Conventions d'honoraires pour Maitre Fournier-Pieuchot - Affaire M. Maintenay (TI Rochefort).
- N° 2018-30 Acceptation d'un don - Rotary Club.
- N° 2018-31 Conventions d'honoraires pour Maitre Fournier -Pieuchot - Affaire De Pied en Cap (TI Rochefort 2).
- N° 2018-32 Conventions d'honoraires pour Maitre Fournier -Pieuchot - Affaire De Pied en Cap (TI Rochefort 3).
- N° 2018-33 Conventions d'honoraires pour Maitre Fournier -Pieuchot - Affaire Maintenay (TI Rochefort 4).
- N° 2018-34 Travaux Ecole élémentaire Pierre d'Argencourt - Isolation thermique extérieure de 2 bâtiments.

et n'ont engendré aucune remarque ou observation.



N° 2018-4-1 : Vote des Comptes de Gestion 2017 – Budgets Annexes du Port du Château et du Chenal d’Ors.

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia - Présentation de M. Ricard, Receveur Municipal

Monsieur le Maire présente pour les différents budgets, les budgets primitifs de l’exercice 2017 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à payer. Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant qu’il convient de statuer sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ; de statuer sur l’exécution du budget de l’exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il vous est proposé de déclarer que les comptes de gestion des Budgets Annexes de la concession du Port du Château et de la concession du Chenal d’Ors dressés pour l’exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l’ordonnateur, n’appellent ni observations ni réserves.

Monsieur le Maire précise que les comptes de gestion sont dressés par le Receveur Municipal. En aucun cas la commune n’intervient dans la rédaction de ces documents.

Toutes les questions relatives aux comptes de gestion pourront être adressées à Monsieur le Receveur Municipal.

Monsieur le Maire indique également que l’ensemble des pièces comptables (titres de recettes, mandats de paiement et opérations d’ordre) peuvent être consultées soit auprès du comptable de la commune soit auprès du comptable public.

Monsieur le Maire vous demande de l’autoriser à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre des présentes délibérations.

Le Conseil Municipal, **à l’unanimité, ADOPTE** les deux Comptes de Gestion 2017 présentés des Budgets Annexes des ports du Château et du Chenal d’Ors.

N° 2018-4-2 : Vote des Comptes Administratifs 2017 - Budgets Annexes du Port du Château et du Chenal d’Ors.

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2121-14 et L 2121-31 du C.G.C.T. lors de la séance où sont débattus les Comptes Administratifs présentés par Monsieur le Maire, il convient d’élire un nouveau président. Le Maire peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Madame Micheline HUMBERT, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs des budgets annexes de la concession du Port du Château et de la concession du Chenal d’Ors qui s’établissent ainsi :

Concession du Port							
Libellés		Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
		Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés		0,00 €	61.028,32 €	0,00 €	345.357,37 €	0,00 €	406.385,69 €
Résultats Affectés (1068)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice		764.641,34 €	846.048,84 €	356.214,91 €	459.470,49 €	1.120.856,25 €	1.305.519,33 €
Totaux		764.641,34 €	907.077,16 €	356.214,91 €	804.827,86 €	1.120.856,25 €	1.711.905,02 €
Résultat de clôture		0,00 €	142.435,82 €	0,00 €	448.612,95 €	0,00 €	591.048,77 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux Cumulés		764.641,34 €	907.077,16 €	356.214,91 €	804.827,86 €	1.120.856,25 €	1.711.905,02 €
Résultats définitifs		0,00 €	142.435,82 €	0,00 €	448.612,95 €	0,00 €	591.048,77 €

Concession du Chenal d'Ors							
Libellés		Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
		Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés		0,00 €	174.224,03 €	0,00 €	154.247,04 €	0,00 €	328.471,07 €
Résultats Affectés (1068)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice		58.148,74 €	47.490,74 €	104.007,33 €	95.204,33 €	162.156,07 €	142.695,07 €
Totaux		58.148,74 €	221.714,77 €	104.007,33 €	249.451,37 €	162.156,07 €	471.166,14 €
Résultat de clôture		0,00 €	163.566,03 €	0,00 €	145.444,04 €	0,00 €	309.010,07 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux Cumulés		58.148,74 €	221.714,77 €	104.007,33 €	249.451,37 €	162.156,07 €	471.166,14 €
Résultats définitifs		0,00 €	163.566,03 €	0,00 €	145.444,04 €	0,00 €	309.010,07 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), **ADOpte** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe de la concession du Chenal d'Ors.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 3 Contres (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe de la concession du Port du Château.

Arrivée de Mme Anne AVRIL
Présents : 18; Votants : 21

N° 2018-4-13: Présentation du projet de réhabilitation des rues du Centre-Bourg – Accord de principe.

Rapporteur : Vanessa Parent-Louvel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal par un diaporama les grandes étapes et les principes fondateurs des travaux de réhabilitation des rues intra-muros. Le projet est axé sur trois thèmes principaux : la revitalisation du Centre-Bourg, le maintien du commerce et des services de proximité et l'attractivité du territoire avec pour objectifs entre autres :

- L'aménagement de l'espace public pour l'organisation de la vie du centre bourg ;
- La circulation des véhicules ;
- La sécurisation des piétons et cyclistes avec la création de parcs à vélo aux entrées du bourg ;
- La prise en compte de l'accessibilité ;
- L'aménagement d'espaces communs et paysagers en tenant compte de l'aspect

- architectural du site ;
- L'embellissement du centre-ville par la végétalisation des espaces et la création d'un village-jardin ;
- L'aménagement et/ou création du réseau d'eaux pluviales ;

L'enjeu des travaux étant de revoir l'organisation de la vie du centre bourg d'un point de vue économique, sécuritaire, écologique, paysager, architectural et social.

Le projet a été élaboré en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiment de France (ABF). Il a été présenté aux membres du Conseil Municipal le 24 mai 2018 ainsi qu'aux membres du bureau de l'Union des Commerçants le 18 Juin 2018.

Par délibération n°2018-2-6 du 20 Mars 2018, le Syndicat de la Voirie a été désigné Maître d'œuvre du projet. Cette équipe est composée d'un architecte paysagiste DPLG, d'un bureau d'études compétent en matière de voirie, d'hydraulique, de paysage et de réseaux divers, un spécialiste compétent en matière d'hydraulique et un topographe.

Les travaux seraient envisageaient sur 5 tranches. L'enveloppe financière prévisionnelle pour ces travaux (Hors Maîtrise d'Œuvre et missions annexes) ne sera précise qu'au stade de la mission « Projet ». Cependant, compte tenu des surfaces de l'opération, on peut évaluer, selon les objectifs qualitatifs de l'aménagement, un coût des travaux évalué par ration global au m² de l'ordre de 6 433 200 € HT, se décomposant comme suit :

Tranches	Descriptions	Montants
Tranche 1 (surface de 11 800 m ²)	Rues des Ecoles, de Verdun au bourg, de la Plaine, Gargouilleau, Béranger, Marceau, une parties des rues des Remparts, Aliénor d'Aquitaine et Alsace Lorraine, Boulevards Thiers, des Ecoles et du Général Paquette	1 716 400 €
Tranche 2 (surface de 8 600 m ²)	Rue Lafayette; une partie de l'avenue d'Antioche et de la rue des Remparts; Place du Général de Gaulle; Boulevard Général Leclerc	1 352 800 €
Tranche 3 (surface de 15 200 m ²)	Une partie des rues Alsace Lorraine, Pierre Wiehn, Marceau, Chanzy et Béranger; Rue et impasse Molière; Rues Omer Charlet, Reytre Frères, Isolée, Georges Clémenceau, Pierre Loti, du Temple et Gambetta	2 117 200 €
Tranche 4 (surface de 4 800 m ²)	Rue André Bouineau, Jean Hay et du Maréchal Foch; une partie de la rue Chanzy	646 800 €
Tranche 5 (surface de 5 000 m ²)	Rue Benjamin Delessert et une partie de la rue Aliénor d'Aquitaine	600 000 €
Montant HT		6 433 200 €

Conformément aux articles L103-2, L103-3 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, les études préalables du projet seront soumis à la concertation de la population et des associations locales pendant toute la durée de son élaboration :

- Une/des réunion(s) publique(s) sera(ont) programmée(s) à l'attention des habitants, pour présenter le projet et en débattre ;
- un affichage en mairie sous forme de panneaux sera réalisé par le Maitre d'œuvre ;
- Un registre sera mise à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture où des observations pourront être consignées ;
- La possibilité de formuler des observations écrites à Monsieur le Maire ;
- des informations sur le projet seront relayées dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et par voie de presse ;

A l'issue de cette concertation, un bilan de la concertation sera dressé et fera l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, **à la Majorité, 3 Contres (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'Avant-Projet relatif à l'opération de réhabilitation des rues du centre bourg tel que présenté et **ACCEPTE** la réalisation de ces travaux ;
- **APPROUVE** les objectifs et les modalités de la concertation préalable pour le projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-4-14 : Autorisation pour le dépôt et la signature de la demande de Permis d'Aménager pour les travaux de réhabilitation des rues du Centre-Bourg.

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation des rues intra-muros de la ville.

Pour mémoire, par délibération n°2018-2-6 du 20 Mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat de La Voirie la convention pour la conception de l'aménagement des rues intra-muros et la réalisation de travaux.

Considérant qu'il est nécessaire, pour cette opération, d'élaborer un Permis d'Aménager, Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à déposer et signer la demande de Permis d'Aménager pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, **à la Majorité, 3 Contres (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer la demande de Permis d'Aménager pour les travaux liés à la réhabilitation des rues du Centre-Bourg;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la délibération à venir.

N° 2018-4-3 : Décisions Modificatives du Budget Principal.

Rapporteur : Micheline Humbert

Monsieur le Maire vous propose les décisions modificatives suivantes au budget Principal :

BUDGET VILLE				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DESIGNATION DES ARTICLES			Crédits supplémentaires à voter	
Chapitres ou opérations	N° d'articles	Intitulés	Recettes	Dépenses
	7411 (01)	Dotation Forfaitaire	6 295,00 €	
	74121 (01)	D.S.R	16 231,00 €	
	74127 (01)	Dotation Nationale de Péréquation	2 472,00 €	
	60628 (01)	Autres fournitures		24 998,00 €
Total			24 998,00 €	24 998,00 €

BUDGET VILLE				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation de crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Autres	65888	3 000,00 €		
C.C.A.S.	657362	121 261,00 €		
Contribution budget à caractère Industriel et Commercial			657364 (01)	124 261,00 €
TOTAL		124 261,00 €		124 261,00 €

BUDGET VILLE				
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation de crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Construction salle de spectacle			2315 - Op 1030	13 500,00 €
Ancienne Caserne des Pompiers			2313 - Op 1036	33 100,00 €
Dépenses Imprévues	020 (01)	46 600,00 €		
TOTAL		46 600,00 €		46 600,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les décisions modificatives du budget principal ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-4-3-1 : Décisions Modificatives du Budget Annexe Chaudière Bois – Réseau de chaleur.

Rapporteur : Bernard Lépie

Monsieur le Maire vous propose les décisions modificatives suivantes au Budget Annexe Chaudière Bois – Réseau de chaleur :

BUDGET CHAUDIERE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DESIGNATION DES ARTICLES			Crédits supplémentaires à voter	
Chapitres ou opérations	N° d'articles	Intitulés	Recettes	Dépenses
	774	Subventions exceptionnelles	214,14 €	
	6061	Fournitures non stockables		214,14 €
Total			214,14 €	214,14 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les décisions modificatives du Budget Annexe Chaudière Bois – Réseau de chaleur ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-4-3-2 : Décisions Modificatives du Budget Annexe Structures Touristiques.

Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire vous propose les décisions modificatives suivantes au Budget Annexe Structures Touristiques :

BUDGET ANNEXE STRUCTURES TOURISTIQUES				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation de crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Missions	6256	5 000,00 €		
Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion			6718	5 000,00 €
TOTAL		5 000,00 €		5 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les décisions modificatives au Budget Annexe Structures Touristiques ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

**Départ de M. Robert DUCOTÉ (pouvoir à Mme Arlette COURDAVAULT)
Présents : 17; Votants : 21**

N° 2018-4-4 : Subventions aux Associations – Complément.

Rapporteur : François Ferreira

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions suivantes :

Désignations des associations	Montants	Observations
Association TCCO (Team Cycliste Le Château d'Oléron) 4, Boulevard Victor Hugo 17480 LE CHATEAU D'OLERON	1 000 €	Subvention de fonctionnement
Couleurs Cabanes 2, Avenue du Port 17480 LE CHATEAU D'OLERON	4 000 €	Subvention de fonctionnement (Animations estivales)
Association CNCO (Club Nautique du Coureau d'Oléron) 20, Boulevard Félix Faure 17370 SAINT TRAOJAN LES BAINS	800 €	Subvention de fonctionnement
Association Mots en Fêtes 15, Rue du Pied Ferrand 17320 SAINT JUST LUZAC	150 €	Subvention de fonctionnement

Association DAC ! (Danse au Château !) 17, Rue Alsace Lorraine 17480 LE CHATEAU D'OLERON	500 €	Subvention de fonctionnement
--	-------	------------------------------

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au versement des subventions ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-4-5 : Tarifs Sites en Scène 2018.

Rapporteur : Catherine Feauché

La commune accueille depuis plusieurs années une manifestation « Sites en Scène » dans le cadre du festival sous l'égide du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose cette année de reconduire cette manifestation qui se déroulera sur 4 soirées avec un concert gratuit sur la Place de la République le 13 août 2018 et trois soirées payantes à la citadelle les 14, 15 et 16 août 2018.

Deux soirées seront dédiées au stride (Style de piano issu du ragtime, caractérisé par l'alternance à la main gauche d'une note basse sur les temps forts et d'un accord plaqué sur les temps faibles) les 14 et 15 Août pour se clôturer le 16 Août par un concert en hommage à Didier Lockwood suivi d'un spectacle pyrotechnique à 360° sur les remparts.

Il vous est proposé de fixer les tarifs suivants pour cette manifestation à savoir :

- 6 € pour le concert du 14 Août 2018 ;
- 6 € pour le concert du 15 Août 2018 ;
- 12 € pour le concert du 16 Août 2018 ;
- 20 € (Pass' pour les trois concerts des 14,15 et 16 Août 2018) ;
- Gratuité pour les moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE**, comme suit, les tarifs du « Sites en scène 2018 » :
 - 6 € pour le concert du 14 Août 2018 ;
 - 6 € pour le concert du 15 Août 2018 ;
 - 12 € pour le concert du 16 Août 2018 ;
 - 20 € (Pass' pour les trois concerts des 14,15 et 16 Août 2018) ;
 - Gratuité pour les moins de 12 ans.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

N° 2018-4-6 : Salon des vins – Facturation lignes téléphoniques.

Rapporteur : Françoise Jouteux

Depuis plusieurs années « la Cave du Port » organise à la citadelle un salon des vins. Cette année l'organisateur a sollicité la mise en place de deux lignes de téléphone pour cette manifestation.

La commune étant propriétaire des locaux utilisés, la commande pour l'ouverture de ces lignes était à sa charge.

Il est convenu de refacturer ce service à l'organisateur de la manifestation.

Le coût d'installation de ces lignes temporaires s'élève à 832.50 € T.T.C. décomposé comme suit :

- 1 - Forfait 2 lignes analogiques temporaires : 446 € HT;
- 2 - Communications : 247.75 € ;

Soit un total de 693.75 € H.T. (T.V.A. : 138.75 €).

Il vous est proposé de refacturer ce montant à « la Cave du Port », organisatrice de l'évènement.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de facturer à l'entreprise « la Cave du Port » le coût de l'installation et de consommation de deux lignes téléphoniques, dont le montant s'élève à 693.75 € H.T. soit 832.50 € T.T.C. ;
- **PRÉCISE** que ces frais ont été engagés pour le salon des vins édition 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-4-7 : Surveillance des plages – été 2018 – Prise en charge des frais d'hébergement des chefs de secteur.

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la sécurité des plages et des zones de baignade du territoire insulaire pour la saison estivale 2018, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron a conventionné un partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) pour remplir cette mission.

Considérant qu'au terme de la convention ainsi signée, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron prend à sa charge les vacations, les formations et les équipements des sauveteurs et les communes leur hébergement ;

Après avoir recherché un hébergement dans une communes du Sud d'Oléron (proximité avec le Centre de Secours de Saint-Trojan les Bains, base logistique), la CDC n'a pas trouvé de solution alternative au camping pour les chefs de secteurs.

Il est proposé que ceux-ci soient hébergés dans le camping Les Pins de Grand-Village comme les années précédentes.

Le coût pour la commune du Château d'Oléron s'élève à 122 € TTC (calcul au prorata du nombre de sauveteurs par commune soit 2 pour le Château).

Monsieur le Maire vous propose d'accepter cette prise en charge financière.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** la prise en charge financière pour l'hébergement des chefs de secteur au camping les Pins de Grand-Village dans la cadre de la surveillance des plages 2018 ;
- **PRÉCISE** que le coût pour la commune est fixé à 122 € TTC ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la délibération à venir.

N° 2018-4-8 : Conventions navette estivale été 2018 – Camping Les Remparts et Aire de stationnement camping-cars.

Rapporteur : Vanessa Parent-Louvel

Comme l'année précédente, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de convention avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron pour créer un point d'arrêt du transport touristique de la navette estivale (ex navette des plages) devant le camping municipal Les Remparts ainsi qu'à proximité de l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».

Ces points de desserte sont consentis moyennant une participation financière de l'hébergeur de :

- 661 € Net de TVA correspondant à : partie fixe de 400 € Net (hébergement entre 100 et 200 emplacements), partie complémentaire : 1.50 € Net X 174 emplacements = 261 € Net pour le camping Les Remparts ;
- 392.50 € Net de TVA correspondant à : partie fixe de 250 € Net (hébergement de moins de 100 emplacements), partie complémentaire : 1.50 € Net X 95 emplacements = 142.50 € Net pour l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».

Le service fonctionne 7 jours sur 7 du 9 juillet au 31 août 2018 avec une fréquence de 12 passages par jour (6 allers et 6 retours).

Le service est gratuit et ouvert à tous les usagers.

Le service est assuré par des véhicules de type autocar. Sur les parcours à forte fréquentation, un car de plus grande capacité peut être mis en place. En outre, quatre véhicules de renfort sont disponibles en cas de besoin pour les parcours organisés par la communauté de communes de l'Île d'Oléron.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer les conventions, définissant le rôle de l'hébergeur touristique, les prestations spécifiques dont il bénéficie et le montant de sa participation à l'opération.

Monsieur le maire vous propose d'accepter les termes et de l'autoriser à signer les conventions « navettes estivales 2018 » proposées par la Communauté de communes de l'Île d'Oléron aux conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes des conventions des navettes estivales 2018 proposées par la Communauté de communes de l'Île d'Oléron aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **ACCEPTE** les participations financières suivantes :
 - 661 € Net de TVA pour le camping Les Remparts – Budget Annexe Structures Touristiques ;
 - 392.50 € Net de TVA pour l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables » - Budget Principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-4-9 : Remboursement de séjours Aire stationnement pour camping-cars – Le Moulin des Sables.

Rapporteur : Annick Patoizeau

Dernièrement, un usager de l'Aire de stationnement pour camping-cars, par une mauvaise manipulation de la borne suite à une lecture partielle des consignes, a réglé par erreur 11 jours de stationnement au lieu de 3 réellement séjourné.

La personne a fourni la preuve du paiement encaissé.

En conséquence, il vous est proposé de rembourser la somme suivante :

- 88 € : soit 8 journées à Monsieur SARLANGE Francis, Lieu-Dit La Villandière, 118 Rue des Fours à pain 16110 Rivières.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de rembourser la somme suivante :
 - 88 € soit 8 journées à Monsieur SARLANGE Francis, Lieu-Dit La Villandière, 118 Rue des Fours à pain 16110 Rivières.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-4-10 : Remboursement d'acompte – Camping Municipal Les Remparts – Budget Annexe Structures Touristiques.

Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remboursement d'acompte d'un client du Camping Municipal Les Remparts.

Il conviendrait d'annuler :

Pour des raisons médicales, la réservation de Monsieur André FONTANA ;

Il vous est donc proposé de rembourser la somme suivante :

209 € à Monsieur André FONTANA, Les Merveilles Champigny Plage 13130 BERRE L'ETANG.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de rembourser la somme suivante :
 - 209 € à Monsieur André FONTANA, Les Merveilles Champigny Plage 13130 BERRE L'ETANG.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Valérie CHANSARD
Présents : 18 ; Votants : 21

N° 2018-4-11 : Cession d'un matériel communal.

Rapporteur : Philippe Micheau

Monsieur le Maire informe qu'un acheteur potentiel s'est fait connaître pour racheter un matériel communal.

Il s'agit d'un plateau remorque ANSSEMS (référence MSX3000/A), immatriculé AB 265 RZ, date de première mise en circulation au 1^{er} septembre 2009, stocké au Centre Technique Municipal. Ce matériel n'est plus utilisé par les Services Techniques car il n'est plus adapté aux transports des engins actuels.

Compte tenu du prix d'achat et de la vétusté du matériel, Monsieur le Maire propose de vendre ce bien au prix de 1 500 € Net à l'entreprise MAZEAU SA, ZI n°3 – 58 Route de l'Isle d'Espagnac 16160 Gond Pontouvre.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la cession de ce matériel (plateau remorque ANSSEMS -référence MSX3000/A immatriculé AB 265 RZ) au prix de 1 500 € Net, à l'entreprise MAZEAU SA, ZI n°3 – 58 Route de l'Isle d'Espagnac 16160 Gond Pontouvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce matériel ;
- **DIT** que ce bien sera retiré de l'inventaire de la commune.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-4-12 : Remboursement à une administrée suite à un sinistre sur façade.

Rapporteur : Anne Avril

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un signalement d'une administrée concernant la dégradation de sa façade en fin d'année dernière suite à la pose d'un crochet servant à la mise en place des guirlandes de Noël.

Une expertise a été réalisée à la demande de la propriétaire par son assureur et un refus lui a été notifié pour la prise en charge de la réparation du coin de la façade abîmé au titre de la tempête et considère que ce sinistre est intégralement à la charge de la commune.

Pour information, la commune est assurée à la SMACL qui précise que tout sinistre relevant de la garantie « mobilier urbain » sera fait application d'une franchise de 1 000 € et ce quelle que soit l'option de franchise retenue au contrat.

Le montant des réparations, suite au devis présenté, s'élève à 705 € Net.

Considérant que les dommages occasionnés sur la façade de Madame Anne-Marie Dubroc ont été provoqués par la mise en place d'un crochet pour les illuminations de Noël,
Considérant que la responsabilité de la commune est engagée,
Considérant le contrat d'assurance nous liant avec la SMACL couvrant ce type de sinistre,
Considérant que le montant de la franchise est supérieur au montant des réparations,
Vu le devis de réparation,
Considérant que Madame Dubroc a fait procéder à la réparation de sa façade, conformément au devis,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le remboursement de la somme de 705 € Net, suite au devis présenté pour un sinistre sur façade, à Madame Anne-Marie Dubroc, 6 Rue Reytre Frères 17480 Le Château d'Oléron ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-4-15 : Autorisation pour le dépôt et la signature de la demande de Permis de construire (bloc sanitaire) pour le camping municipal Les Remparts.

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un bloc sanitaire pour le camping municipal Les Remparts.

Considérant qu'il est nécessaire, pour ce projet, d'élaborer un Permis de construire, Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à déposer et signer la demande de Permis de construire liée à cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer la demande de Permis de construire liée à cette opération pour le camping municipal Les Remparts ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la délibération à venir.

N° 2018-4-16 : Convention d'occupation précaire portant sur le domaine privé communal avec la EURL AUTOMOB'ILE (parcelles AK 1523 et 1525).

Rapporteur : Bernard Lépie

Monsieur le Maire expose la demande de l'EURL AUTOMOB'ILE au Conseil Municipal. L'entreprise, située Rue de l'Ancienne Distillerie, dans les anciens locaux des ambulances Coutant, connaît actuellement une activité croissante, et créatrice d'emplois supplémentaires.

Afin de pouvoir se diversifier et continuer à se développer, l'entreprise a besoin d'espaces supplémentaires et notamment de parking pour stocker les véhicules.

La commune est propriétaire de 2 parcelles jouxtant les locaux de l'entreprise. Il s'agit des parcelles AK 1523 et 1525.

Monsieur le Maire vous propose de mettre à disposition ces deux parcelles et de l'autoriser à signer une convention avec l'EURL AUTOMOB'ILE moyennant un loyer annuel de 1 500 € par an, d'une durée de 3 ans, avec la possibilité d'être reconduite une année supplémentaire.

Monsieur le Maire précise qu'aucune construction ne sera réalisée sur les parcelles. De plus, l'aménagement et l'entretien du terrain sera à la charge de l'occupant.

Il précise également que, compte tenu que ces parcelles sont incluses dans le périmètre de la Zone d'Activité Economique, la Communauté de Communes a été informée de cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCÉPTE** les termes de la convention telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la EURL AUTOMOBIL'ILE représentée par Monsieur Antoine Ambert pour une durée de 3 ans, avec la possibilité d'être reconduite une année supplémentaire ;
- **FIXE** cette occupation à 1 500 € par an ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la délibération à venir.

N° 2018-4-17 : Engagement de la commune du Château d'Oléron en faveur des circuits-courts et de l'approvisionnement de la restauration collective.

Rapporteur : Jim Roumégous

Un des enjeux de la Charte de l'agriculture durable de l'île d'Oléron signée en 2012 par la communauté de communes et les 8 communes de l'île, concerne la diversification et les circuits-courts, avec la volonté de :

- favoriser le travail collectif et la mise en réseau dans un esprit de filière pour une meilleure compétitivité,
- créer de nouveaux débouchés et garder la valeur ajoutée sur le territoire,
- développer l'approvisionnement local,
- promouvoir les activités primaires et les productions locales,
- répondre aux attentes des citoyens en s'inscrivant dans un modèle alimentaire qui vise à garantir la sécurité alimentaire, la santé publique et l'accès à tous à une alimentation de qualité,
- lutter contre les friches.

En 2018, les collectivités, CdC et communes, souhaitent s'inscrire dans une démarche proactive de développement des circuits courts et de l'approvisionnement local de la restauration collective, avec pour objectifs opérationnels de :

- développer de nouveaux débouchés pour les agriculteurs,
- développer les achats de proximité et de qualité par la restauration collective,
 - * contribuer ainsi au développement territorial par la structuration de l'offre de proximité et de la demande et par l'entretien et l'aménagement de l'espace dans un objectif de réduction des friches.

La mise en œuvre de cette stratégie passe par 2 axes de travail portant sur :

1/ L'appui au développement de la part d'achat de produits locaux et de qualité par la restauration collective des communes :

Réalisation d'un diagnostic de l'offre et de la demande présentes et potentielles et analyse des attentes et des besoins, mise en réseau et formation des différents acteurs, structuration de la demande par la mise en place d'un groupement de commande alimentaires, mise en place d'un circuit logistique de proximité.

2/ L'accompagnement des groupements de producteurs de l'île :

Développement de nouvelles filières adaptées aux besoins de la restauration collective, réponses aux appels d'offres, adaptation aux exigences sanitaires et à la demande (production, conditionnement...), politique commerciale et gestion des ventes, actions de communication, réflexions sur outils de découpe-transformation, démarche qualité,...

Des ressources en termes d'ingénierie, de coordination et d'animation sont requises pour engager et piloter ces actions transversales aux communes du territoire :

- * le recrutement, au sein du service développement économique de la Communauté de communes d'un(e) animateur(trice) dont le temps de travail serait partagé comme suit :
- * 80% circuits-courts, diagnostic de l'offre et de la demande, mobilisation des acteurs, mise en place d'un groupement de commande et d'une logistique de proximité ;
- * 20% renforcement du service pour les actions de promotion et de sensibilisation aux circuits-courts.
- * le recours à un prestataire, si besoin, pour l'étude de faisabilité et l'accompagnement à la mise en place d'un groupement de commandes (rédaction de marchés publics, protocoles de tests, analyses des offres...)

Les dépenses prévisionnelles se répartissent comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3
Animateur territorial (1 ETP chargé + installation)	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Prestation de services TTC (Accompagnement juridique, technique et analyse logistique de la cdc et des structures de restauration collective)	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Total	47 000,00 €	47 000,00 €	47 000,00 €

La participation des communes, des subventions auprès du département, de la région et du programme LEADER pouvant être sollicitées, le plan de financement annuel prévisionnel de ce projet s'établirait comme suit :

Dépense totale annuelle		47 000,00 €	100,00%
Subventions CD17/Région/LEADER		28 200,00 €	60,00%
Part Communauté de communes		10 800,00 €	23,00%
Participation des 8 communes		8 000,00 €	17,00%
<i>Dont :</i>	Populations légales 2015		
<i>La Brée</i>	712	242 €	
<i>Le Château</i>	4188	1426 €	
<i>Dolus</i>	3334	1135 €	
<i>Saint-Pierre</i>	6901	2350 €	
<i>Saint-Georges</i>	3698	1259 €	
<i>Saint-Trojan</i>	1365	465 €	
<i>Saint-Denis</i>	1387	472 €	
<i>Grand-Village</i>	1058	360 €	

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron en date du 7 Février 2018 créant le poste de chargé de mission « circuits courts »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'action communautaire en faveur des circuits courts et de l'approvisionnement de la restauration collective ;
- **APPROUVE** la participation financière de la commune selon le plan de financement proposé ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la délibération à venir.

N° 2018-4-18 : Contrat d'accompagnement et désignation de Soluris comme Délégué à la Protection des Données (DPD) pour la mise en œuvre du Règlement Général sur la protection des données (RGPD).

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679,

Vu la délibération 2018.25 du comité syndical de SOLURIS en date du 22 mars 2018,

Monsieur le Maire expose que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc...

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géo localisation, etc..) et le recours au réseau internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et les élus. La Loi informatique et libertés fixe un cadre à la collecte du traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où la divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagées en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarche mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, SOLURIS aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le Délégué à la Protection des Données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de SOLURIS comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le financement de l'accompagnement de SOLURIS est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+0,1 €/habitant pour les communes, +10% pour les autres structures, avec un plafonnement à 500 € maximum d'augmentation annuelle).

Le contrat est consenti pour une durée de 3 ans, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et prendra effet à compter de sa date de signature.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par SOLURIS.

Après en avoir délibéré, **à la Majorité, une abstention (Mme Humbert)**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** les termes du contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par SOLURIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la délibération à venir

N° 2018-4-19 : Convention entre la commune et la SEMIS pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier (caserne Boilève) – Avenant n°3.

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

Par convention en date du 21 novembre 1986 modifiée par avenant n°1 en date du 27 juillet 1987 et par avenant n°2 en date du 22 juillet 1991, la commune du Château d'Oléron a confié à la SEMIS la réhabilitation d'un ensemble immobilier de 11 logements locatifs sociaux afin d'y assurer la gestion locative.

Il ressort de la convention précitée que les ensembles immobiliers reviennent à la commune 18 mois après la dernière échéance des emprunts contractés pour la réalisation du programme soit le 31 mars 2023.

La SEMIS, dans le cadre de son plan de travaux 2017-2025, souhaite engager les travaux suivants pour un montant estimatif de 337 524 € TTC :

- Isolation des combles ;
- Remplacement des menuiseries extérieures ;
- Remplacement des garde-corps ;
- Création d'une chaufferie gaz pour chauffage ;
- Remplacement des portes palières ;
- Mise en sécurité électrique ;
- Mise en place d'une VMC hygro B ;
- Gros entretien ;
- Divers et imprévus sur travaux 2018 et 2019 ;

La durée restante sur la convention de dévolution ne permet pas d'amortir les travaux sur la durée d'usage des immobilisations remplacées.

Aussi, afin de pouvoir réaliser ces travaux dans des conditions économiques acceptables pour la collectivité et la SEMIS, il vous est proposé de prolonger la convention de dévolution jusqu'au 31 mars 2048 et de mettre fin à la garantie d'exploitation à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **PROLONGE** le bail emphytéotique de 25 ans à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **GARANTIT** l'emprunt que la SEMIS sera amenée à contracter pour la réalisation des travaux ;
- **MET FIN** à la garantie d'exploitation à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention, l'acte rectificatif au bail emphytéotique ainsi que la copie hypothécaire.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la délibération à venir.

N° 2018-4-20 : Cession gratuite de parcelle au profit de la commune (AK 1771).

Rapporteur : Bernard Lépie

Monsieur le Maire indique qu'il a été convenu avec les Consorts LORANT, la cession gratuite à la commune de la parcelle AK 1771, d'une contenance de 121 m², située Impasse de la Pierrière.

Cette cession intervient suite à une demande d'alignement et a pour but de régulariser une situation existante depuis de nombreuses années. En effet cette parcelle est déjà comprise dans l'emprise de l'Impasse de la Pierrière.



Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la cession gratuite à la commune de la parcelle AK 1771.
- **CONFIE** à Maître NYZAM, notaire à Rochefort, l'établissement de l'acte notarié ;
- **DIT** que les frais d'acte notariés liés à cette cession seront pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-4-21 : Convention de mandat pour la vente de la billetterie Sites en scène 2018 avec la Maison du Tourisme Île d'Oléron – Bassin de Marennes.

Rapporteur : Micheline Humbert

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mandat pour la vente de la billetterie Sites en Scène avec l'Association « l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du bassin de Marennes », pour les soirées spectacles des 14, 15 et 16 août 2018.

Monsieur le Maire précise que l'Office de Tourisme ne percevra pas de commission sur la vente des billets.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la vente de la billetterie Sites en Scène avec l'Association « l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du bassin de Marennes », pour les soirées spectacles des 14, 15 et 16 août 2018 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

N° 2018-4-22 : Modification du tableau des emplois permanents et saisonniers – Budget Annexe Structures Touristiques.

Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le tableau des emplois permanents et saisonniers liés au Budget Annexe Structures Touristiques.

Ce tableau modifie et complète celui mis en place le 26 février 2018 – les modifications sont portées en rouge. Il sera valable jusqu'à une nouvelle modification soumise au Conseil Municipal.

TABLEAU ANNUEL (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)						
Types de contrats	Nombre d'emploi	Durée hebdomadaire	Type d'emplois	Pourvu (au jour de la présente)	Non pourvu (au jour de la présente)	
Contrat à durée indéterminée de droit privé	2	Temps complet	emploi permanent	2	0	
Contrat à durée déterminée de droit privé	6	1 Temps complet pour 2 mois	emplois non permanents (saisonnier)	1		24 jours d'utilisés sur 60 jours
		1 Temps complet pour 3 mois			1	
		1 temps complet (non complet en fonction de la saisonnalité) pour 7 mois		1		
		1 temps complet pour 2 mois			1	54 jours utilisés sur 60 jours
		1 2 temps complet (non complet en fonction de la saisonnalité) pour 4-2 mois			2	
TOTAL	8			4	4	

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les modifications du tableau des emplois permanents et saisonniers du Budget Annexe Structures Touristiques et **ACCEPTE** la création de poste telle que présentée ci-dessus à compter du 28 juin 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-4-23 : Demande de subvention – Conseil Départemental – Isolation thermique extérieure de deux bâtiments communaux.

Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'isolation réalisés ces dernières années sur divers bâtiments communaux avec pour objectif la réduction de la consommation énergétique.

Il propose de continuer cette démarche par la réalisation de travaux sur deux bâtiments communaux consistant à l'isolation thermique extérieure avec la mise en place de panneaux de polystyrène expansé.

Le montant de cette opération s'élève à 59 558.50 € HT.

Ces travaux d'isolation peuvent faire l'objet de la participation financière de la part du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental, au titre du Fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, au taux maximum, pour cette opération.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière, au taux maximum, du Conseil Départemental au titre du Fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

Question diverse :

N° 2018-4-24 : Convention de mise à disposition d'un matériel communal avec l'association APAC (Association de Protection des Anes et Chevaux).
--

Rapporteur : Valérie Chansard

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'Association de Protection des Anes et Chevaux (APAC) pour la mise à disposition d'un matériel communal, en l'espèce un tracteur FIAT immatriculé 5741 TN 17 pour l'entretien des espaces (ancienne colonie de Saint Martin d'Hères à Gibou) où l'association siège et la manutention pour la gestion du fourrage nécessaire aux animaux.

Il vous propose de signer une convention de mise à disposition du véhicule avec l'association pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuite.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la mise à disposition du tracteur FIAT immatriculé 5741 TN 17, propriété de la commune, à l'association de Protection des Anes et Chevaux (APAC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuite ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

Séance levée à 21H45